Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2019

Présents : M. BEGUERY, Maire - Mmes, SPALANZANI, , LAMY, MATHIEU, Mrs BONNET, CLAPPAZ, FARRUGIA (pour la 1ère délibération), Adjoint(e)s - Mmes CANNIERE, CARRE, DESPRES, LACHARTRE, ROLIN - Mrs BARONI, BECHET, BLIGNY, FONTAN, GADELLE, GUILLAUD, PINERI.

Pouvoirs : Mmes LE MENESTREL, BOURGEOIS, CARBONE, ROURE – Mrs FARRUGIA (à partir de la 2ème délibération), DOLLE, MINUTILLO.

Absent excusé : M. GAILLARD.

Absente non excusée : Mme FAVAND.

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 22 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Le Maire fait le point sur le « Grand Débat » en cours au niveau national, local et communal. Au niveau national, le mouvement des gilets jaunes persiste mais aussi se délite progressivement avec des manifestations moins amples mais de plus en plus violentes. Les revendications sont multiples, désordonnées ; les violences de plus en plus prégnantes sont développées contre les institutions, les personnes - politiques, journalistes, minorités - et les biens.

Une partie des gilets jaunes envisage le dialogue avec évolution vers un mouvement politique classique, voire constitution d'une liste pour les prochaines européennes, tandis que d'autres souhaitent demeurer sur une position contestatrice au long cours. La violence et la haine sont largement véhiculées par les réseaux sociaux.

Localement, il n'y pas eu d'exaction dans le Grésivaudan. Les communes se sont diversement organisées pour contribuer au Grand Débat National. Certaines à minima avec simple ouverture des cahiers de droits et de devoirs, d'autres plus proactives sont allées jusqu'à organiser des débats sur les grandes thématiques proposées par l'Etat avec parfois animation par des « personnes compétentes » ou des grands élus.

A Montbonnot-Saint-Martin, nous avons mis en place le cahier de droits et de devoirs (aujourd'hui une dizaine de contributions), avons proposé la mise à disposition des salles municipales aux personnes, collectifs ou associations qui le souhaiteraient (à ce jour aucune demande) et enfin avons invité la population à participer à une réunion d'initiative locale le samedi 2 mars (10h – salle du Conseil municipal) lors de laquelle tous les sujets pourraient être évoqués au-delà des 4 thèmes proposés par l'Etat. Au-delà du site internet et des panneaux lumineux, l'information a été assurée par la distribution d'un tract dans toute la commune.

Ces sujets ont fait l'objet d'une discussion au sein du Conseil municipal qui ne s'est pas encore positionné quant à la présence éventuelle d'un animateur pour la « réunion d'initiative locale ».

Le Maire rappelle que les élus sont en capacité de participer en tant que tels au Grand Débat en apportant leur contribution sous la forme qui leur parait la plus appropriée. Des élus appartenant aux commissions « énergie et biodiversité » envisagent de se réunir pour faire des propositions dans le cadre de leur thématique.

Le Conseil municipal condamne unanimement toutes formes de violences et rappelle son attachement au dialogue politique dans le respect des institutions démocratiques.

I. Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Dominique BONNET

⇨ Engagement d'une procédure de modification n°1 du PLU

Une procédure de modification a été engagée par la commune, avec l'appui de l'AURG, afin de faciliter l'élaboration des projets nouveaux et l'instruction des autorisations d'urbanisme la commune a engagé une procédure de modification n°1 du PLU :

- Le règlement écrit évolue (zones UA, UAh, UB, UBs, UBepa, UC, UCa, UCb, UCi, UI, Inovallée AUa, AUb, A, Adi, N, Nl, Nm, et le lexique),
- La zone AUc est créée,
- Des précisions sont apportées concernant l'emplacement réservé pour la mixité sociale S1, ainsi que concernant les servitudes de mixité sociale,
- Le règlement graphique est impacté avec la création des emplacements réservés n°25 et 26, l'extension de l'emplacement réservé n°14, et le reclassement de terrains en zones UCb, UAh, UB et AUc.,

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont modifiées, notamment les prescriptions de l'OAP n°1 « Secteur Centre de Saint-Martin », et de l'OAP n°6 « Secteur du Pré de l'Eau ». Une OAP n°8 « Secteur Résidence Seniors, Pôle R. Schuman » est créée.

⇨ **Notification du projet de PLU aux personnes publiques associées :**

Le dossier de modification a été notifié aux **personnes publiques associées** mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les avis suivants ont été reçus en Mairie :
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'Agriculture

⇨ **Organisation d'une enquête publique :**

Le projet de modification du PLU a été soumis à **enquête publique** du 3 décembre 2018 au 4 janvier 2019.
Le commissaire enquêteur a rendu dans ses conclusions motivées un **avis favorable** à la modification n°1 du PLU, assorties de 4 recommandations :

⇨ **Les évolutions du projet de PLU :**

Les évolutions du projet de modification n°1 du PLU, suite à l'avis des personnes publiques associées, et suite aux conclusions du commissaire enquêteur figurent dans un document consultable au service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture du service.

⇨ **La décision du Conseil Municipal concernant la modification n°1 du PLU :**

La modification n°1 du PLU qui est présentée est prête à être approuvée. Il appartient au Conseil municipal de prendre sa décision.

La délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier sera consultable en Mairie, Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La modification n°1 du PLU a fait l'objet d'un débat. Au nom du groupe minoritaire, Patrice GADELLE « s'oppose à la baisse de 35 à 25 du pourcentage de logements sociaux dans l'OAP dite « Pré de l'Eau ». Les 35 % prévus par le PLU voté en 2017 contribuaient au rattrapage par la commune de son retard par rapport à la loi.

Leur baisse à 25 % est donc une régression que les élus « Montbonnot pour tous » ne peuvent pas accepter.

Il conteste aussi l'obligation d'alignement des panneaux solaires sur la pente des toitures. Cette clause est particulièrement pénalisante pour les panneaux thermiques dont l'efficacité hivernale demande une inclinaison de plus de 45 °. Il regrette que les contradictions qui peuvent exister entre les soucis esthétiques et les ambitions écologiques soient arbitrées a priori au détriment de ces dernières.

Il s'interroge enfin sur la procédure par laquelle les riverains du Chemin du Moulin pourront faire valoir leur opposition au débouché de l'échangeur « SECRETAN » sur le chemin du Moulin. Il est indiqué que cette réflexion est prématurée. Quand sera-t-elle à l'ordre du jour ?

Le Conseil municipal à la majorité (3 voix contre) de ses membres présents et représentés approuve la modification n°1 du PLU.

II. Médiathèque municipale – Création d'un fond documentaire en DVD et imputation de dépenses en section d'investissement

Rapporteur : Anne-Marie SPALANZANI

Par la délibération n°12 en date du 16 décembre 2014, le Conseil municipal de Montbonnot-Saint-Martin a approuvé la réhabilitation du prieuré situé sur un tènement de 16 000m² à l'angle de la route de la doux et du chemin de la Laurelle ainsi que la construction d'une médiathèque où sera transférée l'actuelle bibliothèque municipale « La Pause Lire ».

Cette bibliothèque qui est installée à ce jour dans des locaux en location, 667 rue Aristide Bergès, dans la zone d'activité de Pré Millet, possède un fonds de près de 20000 ouvrages, réparti entre le secteur adulte et le secteur jeunesse quasi exclusivement composé de livres.

Pour les besoins du fonctionnement du nouvel établissement, s'agissant d'une médiathèque, la commune doit constituer un fonds documentaire, particulièrement en DVD.

- Considérant la nécessité de constituer un fonds documentaire de DVD,

- Considérant la circulaire interministérielle n° NOR INT B0200059C du 26 février 2002, instruction n°02-028-M0 du 3 avril 2002, publiée au Journal Officiel le 15 décembre 2001, qui prévoit que les acquisitions d'ouvrages nouveaux s'analysent comme des dépenses d'investissement lorsqu'elles ont pour objet :

- la création du fonds documentaire dans le cadre d'une création de bibliothèque et/ou médiathèque,

- de compléter le fonds documentaire soit dans le cadre d'une extension physique de la bibliothèque (nouveaux rayonnages, extension des locaux), soit dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages.

A ce titre, elles viennent augmenter la valeur initiale du premier équipement. Dans cette deuxième hypothèse, le mandat proposant l'imputation comptable à la section d'investissement devra être appuyé d'un certificat administratif de l'ordonnateur précisant que l'acquisition des ouvrages concernés s'inscrit dans le cadre d'un complément d'équipement.

- Considérant que les biens ne figurant pas sur la liste, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant, peuvent être imputés en section d'investissement et que cette imputation doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC (arrêté n° NOR INT B0100692A du 26 octobre 2001),
- Considérant, en outre que les investissements relatifs à la création d'un fonds documentaire sont susceptibles de faire l'objet d'un soutien financier de l'Etat à solliciter dans le cadre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et ce à hauteur de 40% de la dépense HT.

- **Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la création d'un fond documentaire en DVD pour le fonctionnement de la nouvelle médiathèque, dans les conditions ainsi proposées,

- d'indiquer que ces DVD vont en effet être associés de façon indissociable aux éléments actuels du fonds, et contribuer à sa durée de vie.

- de préciser que ces dépenses seront imputées en section d'investissement, à l'article 2188, opération 2014-04-B 321.

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'État à hauteur de 40% de la dépense HT, dans le cadre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

III. Demande de subvention pour l'acquisition du mobilier et du matériel informatique dans le cadre de la construction de la médiathèque.

Rapporteur : Anne-Marie SPALANZANI

Les travaux de la médiathèque, qui seront terminés pour le mois d'avril 2019, doivent encore faire l'objet d'aménagements intérieurs avec notamment le déploiement du matériel informatique et la fourniture et pose de tout le mobilier.

Dans le cadre de ces prestations, la direction régionale des affaires culturelles est susceptible d'aider la collectivité pour ces acquisitions. L'ensemble des consultations réglementaires a été réalisé. Les offres ont été reçues mais elles n'ont pas encore été notifiées aux différentes entreprises.

Le tableau de financement est donc le suivant :

Entreprise	Mobilier € HT	Informatique € HT	Taux de l'aide en %	Montant de l'aide €
BCI	136102.15 €		40	54 441 €
DEMCO	7357.63 €		40	2 943 €
QUADRIA		43 463.00 €	50	21 732 €
DECALOG		4787.47 €	50	2 393 €
NEPTUNE		7 891.00 €	50	3 945 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour obtenir le soutien de l'État dans le cadre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales pour l'acquisition du mobilier et du matériel informatique pour un montant total d'aide de 79 116,00 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

IV. Aide financière accordée au Centre Equestre du Saint Eynard

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

L'association Centre Equestre du St-Eynard, rencontre des difficultés de trésorerie et demande une aide financière de la commune pour le paiement de ses cotisations sociales dues à la Mutualité Sociale Agricole.

Une aide financière de 25 068 € est proposée, avec un remboursement retenu sur le versement de leur subvention annuelle pendant 5 ans.
Une convention d'aide financière est établie afin de définir les modalités de versement et de remboursement de cette aide.

Les crédits budgétaires seront ajustés au budget supplémentaire 2019.

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

V. Modification du Règlement Intérieur des activités Périscolaires

Rapporteur : Sossie LAMY

En accord avec la commission scolaire, séance du 31 janvier 2019, le service scolaire a souhaité mettre à jour le règlement intérieur pour les activités périscolaires, afin de suivre l'évolution des temps périscolaires et de répondre aux besoins des familles et du service :

- Il est précisé les modalités d'accueil des enfants : cas des grèves des enseignants ou du personnel communal, cas des PAI avec panier repas.

- Il est précisé les modalités de la tarification : cas des familles résidant hors commune, cas des changements de quotient familial, cas des changements de situation et de coordonnées.

- Il est précisé les modalités de la facturation des activités périscolaires : cas des paiements hors délai, cas des absences d'enseignant.

- Il est précisé les dispositions particulières des services périscolaires : cas des enfants de maternelle qui ne fréquentent pas l'école l'après-midi, cas des enfants absents pendant le temps scolaire, cas des demandes de modifications pour le transport scolaire.

Il a été décidé de procéder au rétablissement des frais de garde à la restauration scolaire :

- Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé avec panier repas, et qui déjeunent au restaurant scolaire.
- En cas d'accueil des enfants avec pique-nique lorsque la totalité des enseignants d'une école est en grève et que la Commune organise un Service Minimum d'Accueil.
- Les frais de garde sont proposés au tarif unique de 2.03€, ce qui correspond au tarif de restauration scolaire appliqué au plus bas quotient familial.

Ces modifications seront effectives au 1er septembre 2019, pour la rentrée scolaire.

Isabelle DESPRES déplore le rétablissement des frais de garde à la restauration scolaire pour les enfants bénéficiant d'un PAI et conteste certaines dispositions particulières du service périscolaire, plus particulièrement l'impossibilité pour les enfants de maternelle de déjeuner à la cantine lorsqu'ils ne sont pas scolarisés l'après-midi.

Le Conseil municipal à la majorité (3 voix contre et 2 abstentions) de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

VI. Création au 1er avril 2019 d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet (80%) et d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe à temps non complet

Rapporteur : Pierre BEGUERY

Pour la prochaine mise en service de la médiathèque municipale, il est nécessaire de recruter les agents qui en assureront le fonctionnement.

Dans ce cadre, il convient de créer, à compter du 1er avril 2019 :
- un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet à 80% (28 h hebdomadaires).
- un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe à temps non complet à 80%.

N.B. : la Directrice de la médiathèque, dont le poste a été créé par délibération du 20/11/2018, a déjà pris ses fonctions depuis le 1er janvier 2019.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

VII. Procédure de mise en concurrence par le CDG 38 pour les Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Rapporteur : Pierre BEGUERY

La Commune souscrit une assurance relative aux risques dits statutaires pour les agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces risques, que sont notamment les congés maladie et les accidents du travail, ne sont pas ou très peu pris en charge par la Sécurité Sociale en ce qui concerne les agents des Collectivités territoriales.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38) propose aux Collectivités du département de procéder à une mise en concurrence groupée des contrats d'assurance les garantissant contre certains de ces risques financiers découlant des règles statutaires, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2020.
Notre Commune fera l'objet, dans ce marché spécifique, d'une tarification individualisée en fonction de sa sinistralité propre.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le mandat donné au CDG 38 dans le cadre de cette mise en concurrence n'engage nullement la Commune à adhérer au contrat d'assurance statutaire qui sera proposé.
La Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat si les conditions obtenues au terme de la consultation ne conviennent pas.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance publique à 23h07.

Le Maire rappelle la date du prochain Conseil municipal : **mardi 26 mars 2019 à 20h30.**

La Secrétaire,
Marie-Béatrice MATHIEU

Le Maire,
Pierre BEGUERY

MAIRIE DE MONTBONNOT-ST-MARTIN (Isère)

PBY/AS/MBM/MC – le 15.02.2019